



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-2026-33

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION PIÉTONNE
ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- **VU** le Code de la voirie routière,
- **VU** le Code de la route,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- **VU** l'avis favorable de la DDT sous réserve du respect de prescriptions en date du 25 février 2026,
- **VU** la demande formulée en date du 2 février 2026, par l'association des Archers du Salève,
- **CONSIDÉRANT** que, par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer le cheminement des promeneurs durant les épreuves du concours de tir à l'arc organisé par les Archers du Salève

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'association des Archers du Salève souhaite organiser un concours de tir à l'arc, le long d'une boucle de 1 km environ, sur une parcelle communale section A numéro 83 située entre les hameaux de l'Abergement et des Lirons.

Pendant la période du vendredi 24 avril 2026 à 18h00 au dimanche 26 avril 2026 à 18 h00, les promeneurs ne devront pas emprunter les chemins ruraux dits de :

- la Grange à Biollay
- l'Abergement à Praz Penaz

Des signaleurs seront positionnés à divers points stratégiques afin de préserver au mieux la sécurité de tous.

ARTICLE 2 :

À partir du lundi 20 avril 2026, l'association des Archers du Salève a l'autorisation d'installer son matériel, la signalisation et le balisage des épreuves afin de positionner l'information pour la sécurité des usagers et du public.

ARTICLE 3 :

L'arrêté 2015-93 qui régit la circulation des véhicules à moteur sur le secteur du Salève sera temporairement levé du lundi 20 avril 2026 au dimanche 26 avril 2026 inclus pour faciliter l'organisation du concours 3D.

ARTICLE 4 :

L'association des Archers du Salève est responsable des incidents pouvant survenir au cours de la manifestation. L'itinéraire emprunté sera rendu en état de propreté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'association des Archers du Salève,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
 - L'ASVP de la commune de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 26 février 2026

Madame le Maire,
Sylvie MERMILLOD



Affiché le :

